

# COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023/36

Nombre de Conseillers

En exercice : **11**

Présents : 9

Votants : 9

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le DIX SEPT OCTOBRE**

**Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

**Date de convocation du C.M. : 10/10/2023**

**Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, DONNARS Jean.**

**Absents excusés : DEHAVANNE Carole, ALLOIN Dominique**

**Secrétaire : Yannick FRANÇOIS**

**Délibération publiée le 20/10/2023**

### **AMORTISSEMENT DU FOND DE CONCOURS VERSÉ POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASSE LA BOUVERIE**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a procédé récemment au versement d'un fond de concours (FDC) au compte 2041512 pour le Syndicat Intercommunal De Gestion Du Gymnase La Bouverie, à l'occasion de la dissolution du Syndicat.

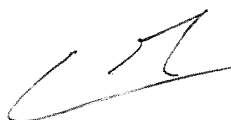
Compte tenu que ce FDC, considéré comme un bien de faible valeur, l'a été pour permettre le remboursement de l'emprunt du Syndicat contracté en 2010 pour des travaux, et afin de faciliter la dissolution du Syndicat, la Trésorerie conseille de l'amortir à titre dérogatoire en année pleine sur un an à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas procéder à l'amortissement au prorata-temporis de cette subvention d'équipement versée en 2023
- D'amortir ce fond de concours à titre dérogatoire en année pleine sur un an à compter du 1er janvier 2024.

Fait à JARNOSSE, le 17 octobre 2023

Le Maire,  
**Jean-Marc LOMBARD**



Le Secrétaire de séance,  
**Yannick FRANÇOIS**

